



*Avec ABV Group apportez plus de valeur ajoutée à votre entreprise*

## L'ÉDITO

par José Marie Jaeger



Lors de la lettre d'information de février dernier, l'ambiance dans les entreprises était plutôt confiante pour leur développement en 2022 même si des incertitudes nombreuses ne pouvaient pas être oubliées.

En mai la **situation a radicalement changé**. La plupart des **incertitudes sont devenues réalité** : conflit géopolitique, hausses des matières premières, l'inflation conjoncturelle et structurelle, hausse des taux d'intérêt aux USA et hausse annoncée par la BCE pour juillet, la problématique de la dette, les attentes concernant le pouvoir d'achat... **baisse importante de la croissance au second trimestre : PIB attendu de 0,5% !**

Chacun devra **revoir son plan d'affaires pour 2022** en distinguant les risques qui le concernent et prendre les décisions de gestion indispensables pour passer cette période délicate.

Dans ces conditions, il est clair qu'il faut **toujours revenir aux basiques** et se mettre en situation de s'adapter. Pour cela, s'assurer de la **capacité à générer du cash, ajuster les coûts aux recettes pour générer la marge**. Les résultats de l'industrie automobile du premier trimestre 2022 sont éloquentes, les constructeurs se sont immédiatement adaptés et leurs résultats sont là.

Bien entendu, il ne faut pas en rester là. Il faut également **disposer des talents pour innover et créer de nouvelles richesses** pour préparer l'avenir.

*Pour 2022, ABV Group, conseil en management stratégique des coûts, a mis son organisation plus que jamais au service de ses clients en recherchant « la solidarité pour mieux collaborer ensemble ».*

*Solidarité dans l'écoute, solidarité dans la recherche de solutions, solidarité par la mise à disposition des compétences, solidarité dans les résultats.*

## L'ANALYSE D'ABV

par Damien Riso



## Ressources et compétences

Le marché du recrutement cabinet/intérim est en pénurie et sous tension dans presque tous les secteurs d'activité après une année 2021 parmi les meilleures de ces vingt dernières années.

Les **méthodes de recrutement ont changé** avec des processus d'entretien plus courts en visioconférence. Le marché est digitalisé. Il en résulte moins de contacts humains dans les échanges avant embauche.

- Possibilité de télétravail 2 à 3 jours par semaine minimum

Les salariés / talents / candidats, dans de nombreux secteurs, ont encore le souvenir du premier confinement (mars à mai 2020) durant lequel l'arrêt de la période d'essai et le chômage partiel ont été massivement utilisés. Une crise succédant à une autre, **ils sont devenus plus regardants** sur la santé de l'entreprise, la bienveillance managériale et le sens de l'activité.

Les « Scale-up » continuent de communiquer et de recruter énormément à partir des réseaux sociaux. Ils changent les modèles de rémunération en introduisant de nouveaux équilibres dans la distribution de la richesse.

Enfin, la **tendance au passage au statut d'indépendant** est de plus en plus marquée. De nombreux cadres ou d'experts passent le cap en créant leur société ou via le portage salarial.

[En savoir plus](#)



## Coûts sociaux

Les entreprises ayant bénéficié des aides pour soutenir les activités impactées par la Covid-19 connaissent une **recrudescence de contrôles URSSAF**. Ils sont annoncés pour le deuxième et le troisième trimestre 2022.

Les URSSAF restent tiraillées entre deux mouvements opposés :

- l'un, dans lequel l'Etat leur demande de traiter les remboursements rapidement, alors que le traitement des remboursements n'est pas la priorité habituelle.
- l'autre, de restreindre les aides et exonérations pour faire rentrer plus de cash, par exemple, avec une interprétation restrictive des conditions d'octroi.

Les entreprises restent focalisées sur les coûts liés à la masse salariale. L'inflation des salaires est la préoccupation majeure et la maîtrise des coûts sociaux est nécessaire.

Les révisions de pratiques déclaratives de charges sociales sont annoncées en forte augmentation pour le reste de l'année 2022. Faute d'avoir les ressources suffisantes en interne, **les entreprises délèguent les optimisations de coûts**.

Et ce d'autant plus que les **modalités de remboursement vont être amenées à se complexifier** à partir de 2023 ! Une partie de cette complexité portera sur l'alourdissement de la documentation à produire pour demander un remboursement.

Certaines entreprises font le choix d'associer la révision de pratiques déclaratives à la transformation de leur outil de paie. En pratique, près de deux tiers de ces associations sont imaginées en amont du changement d'outil de paie et un tiers en aval.

[En savoir plus](#)



## Achats de production et frais généraux

Depuis le premier trimestre 2022, la **situation sur les achats de production ne cesse de se dégrader** :

- les difficultés se multiplient. Ces difficultés d'approvisionnement de 2021 ont été relayées par l'**inflation et la disponibilité**. Elles sont devenues en 2022 les deux variables à risque très élevé pour les entreprises car souvent non maîtrisables.
- les difficultés couvrent potentiellement **toutes les familles d'achats** selon les activités : que ce soit l'énergie, les étiquettes ou la colle.

Les entreprises avaient anticipé la poursuite de difficultés sur les achats de production. Cependant, le niveau de ces dernières est si important que l'**arrêt de production** client impose à certains sous-traitants de suspendre également leur activité. Ce phénomène est en augmentation au deuxième trimestre 2022 et pèse comme une troisième variable à risque sur les pratiques achats.

La situation des marchés des frais généraux n'a pas évolué depuis le premier trimestre 2022. La digitalisation, les concentrations d'opérateurs historiques, les challengers disruptifs ouvrent de **nouveaux champs du possible pour les entreprises** qui n'ont pas forcément le temps de les traiter actuellement.

[En savoir plus](#)



## Impôts, taxes et contributions diverses

Globalement, comme attendu en 2022,

- les **augmentations de taux**, les hausses de barèmes sont annoncées en matière de **fiscalité locale, énergétique et d'éco-contributions**
- les **contrôles fiscaux** et de déclarations se multiplient
- les **entreprises ont très peu de moyens** pour traiter ces sujets.

En matière de fiscalité locale, le coup de pouce en faveur des entreprises se poursuit en 2022 !

- En 2020, nous avons eu la **réduction massive des bases foncières avec la réduction de 50 % de la valeur locative**. Le revirement de jurisprudence inattendu dans le dossier GKN DRIVELINE en décembre 2020 est confirmé ensuite par de nombreux arrêts du Conseil d'Etat et de juridictions de fond en faveur de la diminution des bases foncières.
- Au premier trimestre 2022, les premiers dégrèvements accordés après des mois d'instruction confirment cette tendance en faveur des entreprises et en particulier des établissements industriels.

En matière de fiscalité énergétique, il y a des opportunités !

- Les mécanismes de remboursement sont récents et la jurisprudence est encore peu fournie.

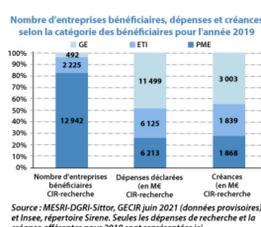
En conséquence, nous constatons de **nouveaux sujets émergents, voir innovants, fondés sur l'interprétation des textes et circulaires**, permettant ainsi à certaines entreprises de bénéficier d'un taux réduit de TICFE ou de TIGN alors qu'elle ne pouvait y prétendre jusqu'à maintenant.

En matière d'éco-contributions, attention aux Contrôles réglementaires !

- Les pouvoirs publics ont encadré le principe du Contrôle réglementaire avec une procédure qui détaille son fonctionnement, ainsi que les rôles et obligations des parties prenantes. Dans le déroulement, force est de constater des prises de position décidées par l'auditeur et/ou par l'organisme qui pénalisent l'entreprise :
  - o financièrement, immédiatement
  - o et/ou en introduisant une incertitude pérenne sur les données déclarées qui engagent la responsabilité de l'entreprise adhérente
  - o et/ou parce que la règle (incertitude) appliquée n'est connue que par l'auditeur et/ou l'organisme : elle n'est pas publiée et donc pas connue des entreprises !

En matière de crédits d'impôts

- selon les données de l'OCDE, la France est le pays le plus généreux pour les aides fiscales à la R & D des entreprises. Le Crédit d'impôt Recherche – CIR - représente l'un des outils les plus significatifs pour réduire la **charge fiscale**.



Depuis le début de l'année 2022, l'Assemblée nationale a adopté plusieurs amendements :

- L'évolution du **Crédit d'Impôt Innovation** - CII (3324) : cet amendement prévoit un **maintien de ce dispositif fiscal de soutien aux PME après 2022**, à partir de règles de calcul significativement remaniées, soit la suppression des frais de fonctionnement et un passage du taux de CII de 30 au lieu de 20 % (60% au lieu de 40% dans les DOM).

Le CII sera a priori reconduit à compter du 1er janvier 2023, et pour les dépenses exposées jusqu'au 31 décembre 2024.

- La **création du Crédit d'Impôt Collaboration** - CICO (3296) : ce dispositif vise à compenser la fin du doublement des dépenses de recherche externalisées vers les organismes publics dans le calcul du CIR, à compter du 1er janvier 2022 en encourageant la recherche partenariale.

Les tendances législatives confirment l'importance et la pertinence de ces dispositifs, qui stimulent les activités de R&D des entreprises notamment au sein des PME. Cependant, nous constatons qu'il reste encore sous-utilisé et/ou sous-évalué dans les PME et ETI françaises.

[En savoir plus](#)

## Retrouver nos dernières publications

Actualités :

- [Du changement dans le recrutement ?](#)
- [Baromètre des DRH 2022 - le rapport complet est disponible gratuitement](#)
- [Baromètre des DAF 2022 - le rapport complet est disponible gratuitement](#)
- [La culture d'entreprise au cœur des enjeux 2022](#)

Publications Comité stratégique :

- [Avis d'expert - Les problématiques de l'assureur dans la prévoyance](#)
- [Les Cyber-risques ne doivent pas faire dérailler la croissance](#)

Nos baromètres :



Plus d'informations sur notre site : [www.abv-group.com](http://www.abv-group.com)

## I&C - ABV France

1 rue du Château 92100 Boulogne-Billancourt, +33 1 46 05 01 82



Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, je suis informé que je peux exercer mes droits (accès, modification, opposition, effacement, portabilité) en écrivant à : [donneespersonnelles@abv-group.com](mailto:donneespersonnelles@abv-group.com)

[Unsubscribe](#)

Copyright © 2022 ABV-Group, tous droits réservés